

ECOLE DE LADIGNAC LE LONG

Année scolaire 2024/2025

CONSEIL D'ECOLE n°1

Procès-Verbal du 05/11/2024

Sont présents:

Mme Jean, directrice de l'école, enseignant des CE1/ CE2

M. Millet Lacombe maire de la commune de Ladignac le long

Mme Sarazi, enseignante GS/CP

Mme Gaguët, enseignante CM1/CM2

Mme Léger, enseignante des PS/MS/GS

Mmes Moreira, Dupuy, Simonnet, Le Sech, Latouille représentantes des parents d'élèves

Sont excusés:

M Blancher, inspecteur de l'Education Nationale

Mme Pigalle, psychologue scolaire

Mme Aspect , complément de service CE1-CE2

Mme Lorin 1ère adjointe et conseillère municipale chargée des affaires scolaires

Mmes Dalès, Dupuy, Latouille représentantes des parents d'élèves

Mme Salesse déléguée départementale de l'Education Nationale

Ce PV est consultable sur le site Internet communal et partiellement par voie d'affichage à l'école.

Début: 18h00

Fin: 18h45

Présentation de l'école 2024/2025

- **Effectifs :**

94 élèves sont actuellement scolarisés dans l'école.

Les effectifs sont assez importants et bien placés par rapport aux écoles des alentours.

Classe PS/MS/GS : (24 élèves) :12 PS 5 MS 7 GS

-Mme Léger enseignante et Mme Chambinaud ATSEM

Classe GS /CP: (24 élèves) :12 GS 12 CP Mme Sarazi enseignante / Mme Forestier 2h15 les matins

Classe CE1/CE2: (18 élèves) 9 CE1 9 CE2 Mme Jean enseignante + directrice et Mme Aspect , enseignante complément de service le jeudi

Classe CM1/CM2 : (28 élèves) 13 CM1 et 15 CM2- Mme Gaguët enseignante

Par contre pour l'année il n'y a que deux naissances en 2022 sur la commune.

⇒ La directrice demande à la mairie s'il est possible de consulter la mairie du Chalard afin de demander le nombre de naissances pour l'année 2022

Maintien/retard scolaire

1 élève maintenu sur l'année scolaire 2023/2024 mais parti en structure plus adaptée

Au sein de l'équipe, il y a également une AESH, Mme Guérin qui accompagne 2 élèves en situation de handicap.

Des demandes en cours pour d'autres enfants.

- **Partenaires**

Comme les autres années, l'école échange avec :

- la communauté de commune (Piscine à venir dans l'année en période 4 du 13 mars au 17 avril pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 et 1 classe bleue pour la classe de GS/CP du 30 juin au 4 juillet.

- la commune ainsi qu'avec l'association Au bonheur des bambins (différents projets : événements festifs à venir ou déjà réalisés).

- Nous n'avons plus de nouvelles de l'Amicale Laïque depuis le versement de l'aide de 500 euros pour notre classe découverte. Nous leur avons communiqué notre date de réunion de rentrée afin qu'ils puissent venir se présenter mais nous n'avons eu aucune réponse.

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ABDB pour son don en début d'année de 4 000 euros en prévision de nos voyages de fin d'année ainsi que les calculatrices en fin d'année dernière pour les CM2 qui ont remplacé les dictionnaires de l'Amicale Laïque

- **Les représentants de parents d'élèves**

Bilan des élections : Elles ont eu lieu le 11 octobre 2024. Le conseil d'école doit être tenu dans les 15 jours après l'élection des représentants.

6 parents d'élèves représentants (4 titulaires et 2 suppléants) sont élus : Mmes Vignas, Dalès, Moreira, Simonnet en tant que titulaires et Mmes Latouille et Le Sech en tant que suppléantes.

- **Règlements soumis au conseil d'école**

Lecture du règlement du conseil d'école (mis en annexe du compte rendu)

Des questions peuvent être posées durant le conseil d'école si elles restent dans le débat.

Si elles portent sur un thème particulier, elles sont notées et on y répond le conseil suivant.

Le règlement du conseil d'école est adopté à l'unanimité.

- Lecture du règlement de l'école (mis en annexe du compte rendu)

La directrice propose de rajouter en regard des observations de l'année dernière :

Communication :

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent consulter tous les soirs le cahier de liaison afin de prendre connaissance des informations transmises par les enseignantes .

Le règlement de l'école sera collé dans le cahier de liaison des élèves. Il est joint à la fin du PV.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

- **PPMS (plan de prévention de mise en sûreté)**

Les PPMS de l'école de Ladignac sont présentés à l'ensemble du conseil. Une liste des différents risques auxquels l'école doit se prémunir est présentée : risque séisme, risque tempête et risque attentat.

Il existe deux PPMS : un PPMS risques majeurs et **technologiques** et un PPMS attentat – intrusion.

Dans l'avenir l'Académie propose de fusionner ces deux PPMS et de les élaborer en accompagnement avec les municipalités. Les premières écoles le font cette année. Ce plan est étendu sur 5 ans, délai au bout duquel l'ensemble des écoles du département auront un PPMS unifié élaboré avec les municipalités.

Depuis quatre ans, le portail est fermé électriquement et ne peut être ouvert que de l'intérieur de l'école au niveau de l'interphone.

Le portail de la sortie maternelle est fermé toute la journée par un cadenas.

Un exercice type attentat/intrusion aura lieu le 07/11/2024 et concernera l'ensemble des classes. L'exercice consistera à faire le silence et à se réfugier sous sa table pour les élèves des classes de CM1/ CM2 et CE1/CE2.

Pour les élèves de GS/ CP et PS/MS/GS ils doivent se rendre dans le dortoir le plus silencieusement possible et de s'y asseoir dans le silence. La demande de silence aux enfants s'effectue par mimes qui ont été préalablement codifiés en conseil des maîtres.

Un exercice incendie a également eu lieu le 19 septembre. Cet exercice s'est déroulé correctement. Le lieu de rassemblement pour les exercices incendie est le parvis de la mairie. En salle de motricité, on va sur le city.

Nous réalisons tout au long de l'année des exercices graduels : Lors du premier, l'ensemble des élèves et de l'équipe enseignante sont au courant ; lors du 2^{ème} exercice seuls les enseignants sont prévenus ; enfin lors du 3^{ème} exercice personne n'est au courant sauf madame la directrice.

- **Protocole Sanitaire**

Depuis l'année dernière, il n'y a plus de protocole sanitaire particulier mis en place. Le COVID 19 doit être traité comme toute maladie à l'école, l'enfant malade reste chez lui jusqu'à la disparition des symptômes.

Si les parents le souhaitent, après 6 ans, il peut venir masquer à l'école.

- **Hygiène des mains**

Nous maintenons notre vigilance sur le lavage des mains qui est utile pour l'ensemble des épidémies que nous pouvons connaître à l'école.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable.

Le lavage des mains est en général réalisé:

- o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- o avant et après chaque repas ;
- o après les récréations ;
- o après être allé aux toilettes ; et après s'être mouché

- **Projet d'école (valable de 2022-2026)**

Nous poursuivons la mise en place de notre nouveau projet d'école élaboré collectivement l'année dernière avec les écoles de Glandon et de Coussac Bonneval.

Cette année nous mettons en place des conseils de cycle communs, permettant à plusieurs enseignantes de même cycle de se concerter sur des sujets communs.

- ⇒ Il est prévu des réunions entre les maîtresses des 3 écoles en fonction de leur niveau de classe (cycle 1, 2 et 3).
- ⇒ Notre 1^{ère} réunion portera sur le bilan des évaluations nationales, les réussites et les difficultés rencontrées et ce qu'il pourrait être mis en place.

• **Evaluation d'école**

Nous poursuivons notre fil rouge entre les 3 écoles et nous allons rendre le bilan de la première année d'exercice après l'évaluation avant les vacances de Noël.

• **Intervenants**

- Cette année nous accueillons pour la dernière année Rosanna Barber intervenante anglais, maman de d'une élève de notre école, qui anime des séances d'anglais sur les 3 écoles, cela également dans le cadre d'un programme de l'Inspection Académique. Elle est présente chez nous le lundi matin et circule sur l'ensemble des classes.

-Line intervient toujours pour la ludothèque. La prochaine séance aura lieu le 29 novembre.

-Cette année, nous avons la chance de bénéficier d'une intervenante dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » sous l'égide de l'association familles rurales. Catherine Barraud intervient le jeudi de 11h 00 à 12h00. Elle prend les enfants d'une classe par petits groupes pour leur lire des histoires et discuter autour de cette lecture. Durant la première période, c'est la classe de CM1-CM2 qui en a bénéficié. Actuellement c'est la classe de CE1-CE2.

Les CM1 et CM2 ont réellement apprécié ce moment, riche en échange et partage.

• **APC, sorties et projets**

- L'APC se déroule les mardis de 16h30 à 17h30.

Depuis la rentrée 2018, les APC sont spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et de la lecture afin de contribuer aux apprentissages fondamentaux.

La directrice est totalement déchargée d'APC, c'est Mme Léger (le mardi) et Mme aspect le jeudi qui prendront en charge les élèves de CE1-CE2.

Pas d'APC en Période 1 suite aux évaluations nationales des CP, CE1, CE2, CM1, CM2

Seul Mme Léger a réalisé des APC avec des élèves anglophones, travail sur le vocabulaire.

Ces enfants anglophones sont aussi accompagnés par une structure de l'inspection académique les lundis après-midi pour travailler la langue française.

En période 2:

-CE1 –CE2 : fluence en lecture CE2

-GS – CP : lecture en CP

-CM1-CM2 : fluence en lecture

-Les sorties et activités :

Activités :

- Journée de lutte contre le harcèlement : 7 novembre dans toutes les classes, adapté au niveau des élèves.
 - ⇒ Définition de ce qu'est le harcèlement à partir de supports variés (littérature de jeunesse, images, films), les différents rôles (témoin, victime, harceleur).
 - ⇒ A partir de l'album « On se moque de moi », définir ce qu'est se moquer, ce qu'on ressent. Etudier des images (lieu, ressenti, actions...) pour amener la définition de harcèlement (suiveur, meneur, victime..., régularité, lieux différents) pour le cycle 2
 - ⇒ Les CM1, CM2 le cyber harcèlement avec le dessinateur de un jour une question. Important car ça commence à toucher les élèves de primaire qui ont accès de plus en plus jeunes aux écrans et réseaux sociaux.
 - ⇒ Nous avons en projet, un travail avec la ligue sur le cancer sur les écrans.
- Lynne et ses jeux de la Ludothèque sont venus nous rendre visite le 27 septembre.
- Le vendredi 4 octobre, les classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 ont participé à une rencontre sportive organisée par l'USEP autour des sports innovants.
- Le vendredi 11 octobre, les classes de GS-CP ; CE1-CE2 et CM1-CM2 ont été voir un spectacle au centre Fabrègue intitulé « Ballet Bar ». Ce spectacle de danse hip hop a beaucoup plu à l'ensemble des élèves.
- Les élèves de CM1 - CM2 devaient participer au cross au collège Darnet le jeudi 17 octobre. Le cross a été annulé à cause de la météo mais les 6^{ème} ont quand même fait le cross le jour même. Une demande va être faite lors de la réunion école-collège d'avoir une seconde date de secours afin de pouvoir le reporter et que les CM2 puissent revoir les copains et faire du lien.

D'autres activités sont à venir :

- Le 15 novembre, les classes de GS-CP et CE1-CE2 participeront à une rencontre USEP à Saint Yrieix la perche, le crossath'lon
- Le photographe viendra nous rendre visite le 21 novembre.
- Le 28 novembre les classes GS-CP ; CE1-CE2 et CM1-CM2 et les GS de la classe PS-MS-GS se rendront au centre Fabrègue pour assister au spectacle JMF « Terre de rêve » bus pris en charge par l'école.
- Le 2 décembre la classe de PS/MS/GS se rendra à Saint Yrieix pour la rencontre USEP « aventures motrices ».

- Les projets de classes

1- Projet autour des livres « Je lis, J'élis ».

Ce prix permet de faire découvrir la richesse de la littérature de jeunesse aux enfants, 5 albums de littérature de jeunesse sont présentés tout au long de l'année aux enfants selon leur tranche d'âge. Il y a une sélection pour les GS-CP ; une pour les CE1-CE2 et une pour les CM1-CM2. A la fin de l'année les élèves éliront l'album qu'ils ont préféré. Actuellement c'est Elisabeth qui se déplace à l'école pour la présentation mais à partir du mois de janvier ce sont les classes qui se rendront à la médiathèque.

Des élections seront organisées avec des vraies cartes d'électeurs et des bulletins de vote.

Inciter les enfants à fréquenter cette médiathèque, donner l'envie de lire et le goût de la lecture.

2- Comme l'année dernière, nous nous sommes inscrits au service sanitaire. Nous devrions avoir l'intervention d'étudiants en médecine et autres professions médicales au mois de mars.

4- Comme les autres années, la gendarmerie interviendra. Une sensibilisation à internet aura lieu avec le permis internet pour les CM2 et les CE2 passeront le permis piéton.

Piste routière pour 15 jours dans la salle de motricité avec des petites voitures à pousser, des feux tricolores et divers panneaux... afin d'aborder la sécurité, les déplacements piétons et voitures.

5- Spectacle de Noël offert par la mairie : il aura lieu sur le temps scolaire, il est programmé le mardi 17 décembre après-midi.

• **Travaux**

- Merci pour le renouvellement du TBI de la classe de Mme Gagnet tombé en panne à la rentrée.
- Merci également pour le remplacement des luminaires dans la classe de Mme Sarazi

- **Coopérative scolaire**

Le solde de notre compte de la coopérative est de 8214,04 € dont 4000 € de don de l' ABDB en début d'année et 905 euros de dons pour la coopérative.

Remboursement de 45 euros par enfant pour la classe découverte suite à la subvention des jeunes au plein air touchée en fin d'année.

Coopérative scolaire participe au financement des sorties JMF, Fabrègues, projets de classe, sortie de fin d'année, inscriptions USEP, Ludothèque.

Remarques :

Monsieur le maire annonce que les tarifs sociaux de la cantine sont maintenus pour l'instant mais que cela pourrait être revu en cours d'année. En effet l'Etat ne paie plus ce qu'il doit aux communes pour ce plan depuis 6 mois. Il ne sera pas possible de poursuivre la mise en place de ces tarifs si l'Etat ne paie toujours pas dans 6 mois.

Cantine sociale

En effet 60% des parents paie le repas de leur enfant 1euro grâce à ces tarifs .

Le directeur d'ALSH va changer, l'actuelle directrice va devenir animatrice et intervenante sportive pour 5 heures sur l'école.

ANNEXES

Règlement du conseil d'école de l'école de Ladignac-Le-Long

Art.1 :

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1) Membre de droit à part entière :
 - L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Limoges 6
 - Le directeur de l'école, président du conseil d'école
 - Un délégué départemental de l'éducation nationale
 - Le maire (ou son représentant) et un conseiller municipal chargé des affaires scolaires
 - Les enseignants de l'école (dont les enseignants remplaçants présents dans l'école à la date du conseil)
 - Un membre du RASED intervenant dans l'école (le psychologue scolaire)
 - 4 représentants de parents d'élèves élus aux élections pour l'année 2024/2025.

- 2) Membres de droit avec voix consultatives : (sur invitation en fonction de l'ordre du jour et dans les seuls domaines les intéressant)
 - L'enseignant assurant le poste de décharge de direction
 - Les ATSEM ou faisant office d'ATSEM
 - Le médecin scolaire
 - L'infirmière scolaire
 - L'assistante sociale

- 3) Membres de droit, uniquement présents
 - Les représentants de parents d'élèves suppléants (afin de remplacer un parent titulaire)

- 4) Membres avec voix consultatives, sur invitation en fonction de l'ordre du jour et dans les seuls domaines les concernant :
 - Les partenaires médicaux et paramédicaux des actions d'inclusion
 - Les intervenants extérieurs
 - Les autres personnels de l'école

Art.2

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur un ordre du jour adressé au moins 3 semaines avant la date des réunions.

Le conseil d'école peut se réunir à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres de droit à part entière. De préférence le conseil d'école se réunira après la journée de classe sur une durée de 6 heures annuelles définies par l'article 2 du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif au service hebdomadaire des personnels enseignants du premier degré.

Art.3

L'ordre du jour, établi par le président du conseil d'école, est adressé aux membres cités, précédemment par les moyens les plus adaptés (courrier, courriel, cahier de liaison des élèves, etc...)

Art.4

Tout sujet particulier que l'un des membres du conseil d'école voudrait voir apparaître dans l'ordre du jour et toutes questions diverses doivent être signalées par écrit au président du conseil, au moins une semaine ouvrée avant la tenue du conseil.

Art.5

Les scrutins de vote du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres du conseil en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret. Un compte rendu écrit de chaque vote est établi.

Art.6

Sur proposition du directeur de l'école, le conseil d'école adopte le règlement du conseil d'école, vote le règlement intérieur de l'école et donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et enfin adopte le projet d'école.

Art.7

A chaque conseil d'école, un secrétaire de séance est désigné. Celui-ci sera désigné équitablement parmi les enseignants et les représentants de parents d'élèves lors de la tenue des trois conseils annuels.

Art.8

A l'issue de chaque conseil d'école, un procès-verbal de la réunion comportant les annexes nécessaires, est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance du jour. Un exemplaire de ce procès-verbal est consigné dans un registre d'école, deux exemplaires sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, un exemplaire est adressé aux représentants de parents d'élèves, aux représentants de la commune, aux DDEN. D'autre part un exemplaire est mis en ligne sur le site de la mairie. D'autre part en fonction des points particuliers abordés au cours du conseil d'école, tout ou partie de celui-ci est affiché sur le panneau d'informations de l'école.

Art.9

Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président dans un délai de huit jours ouvrés suivant la réception du procès-verbal. Le président du conseil apporte alors la réponse souhaitée à l'observation ou indique que celle-ci sera mise à l'ordre du jour du conseil d'école suivant.

Art.10

Les membres du conseil d'école sont chargés de l'application de ce présent règlement.

Pour les membres du conseil d'école

La présidente

Mme JEAN

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2023/2024

Préambule :

Le présent règlement est établi pour le bon fonctionnement de la communauté et la sécurité de ses membres.

Il est conforme au règlement type départemental.

Horaires de l'école:

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	Accueil : 8h50 à 9h00			
	Temps scolaire : 9h00 à 12h30			
Après-midi	Accueil : 13h50 à 14h00			
	Temps scolaire : 14h00 à 16h30			

Accueil :

Les enseignants ouvrent le portail et accueillent les élèves **10 minutes avant les horaires de temps scolaire.**

L'accueil des enfants de la maternelle (PS/MS de la classe de Mme Léger) se fait dans la classe à 8h50 et dans la cour à 13h50 l'après-midi.

Pour toutes les autres classes :

Le matin :

- le lundi: tous les enfants sont accueillis dans la cour
- le mardi: les élèves de CP/CM2 sont accueillis directement dans la classe, les autres classes sont accueillies dans la cour.
- le jeudi : les élèves de GS/CE1 sont accueillis dans la classe, les autres classes sont accueillies dans la cour.
- le vendredi: les élèves de CE2/CM1 sont accueillis dans la classe, les autres classes sont accueillies dans la cour.

En dehors de ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la mairie (garderie, restaurant scolaire).

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Sortie :

En maternelle les enfants ne sont confiés qu'aux personnes autorisées à les prendre, personnes précisées sur la fiche de renseignements ou munies d'une autorisation datée des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants de maternelle ne peuvent être confiés qu'à une personne adulte.

Si un enfant doit quitter la classe pendant les heures scolaires, il ne pourra être confié qu'à une personne adulte, il devra donc signer le cahier de sorties exceptionnelles.

Lors de la sortie de 12h30 et celle du soir ; les parents récupèrent leurs enfants devant le portail de l'école y compris pour les enfants de la maternelle.

Les modalités d'entrée et de sortie peuvent évoluer selon la situation du plan Vigipirate.

Circulation, stationnement autour de l'école :

La cour intérieure de la mairie à l'arrière de l'école est réservée aux personnels de l'école et de la mairie. Il est donc interdit d'y pénétrer et de stationner à cet endroit à tout moment de la journée.

Il est demandé aux parents de respecter les emplacements réservés aux cars scolaires et les délimitations faites sur la place derrière l'école et aux abords de la mairie.

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire en vigueur peut se substituer au règlement intérieur en fonction de l'évolution du contexte sanitaire. En cas d'application d'un protocole sanitaire particulier, les parents sont prévenus par mails ou mots dans les cahiers de liaison.

Fréquentation :

Les enfants devront être scolarisés dès le mois de septembre de l'année de leurs 3 ans.

Si votre enfant est né en fin d'année et n'a que 2 ans au moment de la rentrée scolaire de septembre, il pourra faire son entrée à l'école au deuxième trimestre (janvier) si vous le souhaitez.

Quant aux inscriptions de TPS leurs rentrées se feront en septembre ou janvier selon les places disponibles avec un emploi du temps adapté, à la condition que les enfants soient propres.

Gestion des absences sur l'école :

Pour rappel, depuis septembre 2019, **l'école est une obligation légale dès l'âge de trois ans.**

C'est pourquoi, les parents les responsables légaux doivent impérativement prévenir **le jour même (avant 9h00) par téléphone** (école 05 55 09 33 61) **ou sur la boîte mail de l'école** (ecoleladignaclelong@gmail.com) la directrice ou l'enseignant de toute absence ou retard de leur enfant.

Au retour, les enfants doivent apporter **un mot d'absence** (motif et date) des parents ou un certificat médical.

Pour une absence en cours de journée, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école ; en aucun cas l'enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.

Toute absence est immédiatement vérifiée par téléphone par un personnel de l'école aux responsables légaux de l'enfant, dans le cas où ceux-là n'auraient pas prévenu.

Tenue et comportement :

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et adaptée. Il est demandé aux élèves d'être respectueux et polis envers tous les membres de la communauté éducative.

Toute attitude insolente, indisciplinée ou agressive à l'égard de toute personne (adulte comme enfant) fera l'objet d'une discussion avec adultes et personnes concernées. Si besoin, cela pourra être abordé en classe lors d'une séance d'EMC.

Au bout de plusieurs remarques sur le comportement, un conseil des maîtres exceptionnel se réunira et décidera de la suite à donner (information aux parents, travail de rédaction ou recherche (exposé) afin de sensibiliser l'élève au respect des règles, sanction...)

Durant les récréations, les jeux doivent être pratiqués avec correction.

Tous les objets sans lien avec l'éducation et/ou pouvant être dangereux sont interdits (cutters, canifs, épingles, fléchettes,...)

Il est déconseillé d'apporter à l'école : jouets, bijoux ou objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

Les ballons extérieurs à l'école sont interdits, chaque classe possède son propre ballon.

Les cartes à l'effigie de divers personnages (Pokémon, foot...) sont interdites.

Téléphone portable :

Les portables sont interdits sur temps scolaires et périscolaires.

L'article L511-5 de la loi n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire stipule « L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. »

Hygiène :

Les enfants sont conduits à l'école en état de propreté. Il est conseillé aux responsables légaux d'être vigilants quant à la qualité du sommeil de leur enfant ; gage de meilleures conditions d'apprentissages pour ce dernier.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller fréquemment la tête des enfants et traiter si besoin.

Les parents sont invités à prévoir des mouchoirs en papier en début d'année.

Goûter :

Pour être en conformité avec les différentes recommandations ministérielles concernant l'obésité des enfants, les enfants peuvent goûter à la garderie avant 9h (avec un goûter fourni par la famille) et après 16h30 (goûter compris dans le tarif garderie).

Photos et vidéos :

Il est rappelé qu'il est interdit de diffuser (réseau sociaux, internet, presse.....) des photos ou vidéos prises lors de sorties ou manifestations organisées par l'école. Ces photos ou vidéos doivent restées dans la sphère familiale.

Prise de médicaments à l'école :

La prise de médicaments est interdite à l'école sauf pour les **traitements de fond** (asthme par exemple) ou avec un **PAI**. En cas de maladie chronique ; un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place.

Toutefois, dans des cas très précis et de manière exceptionnelle ; un médicament peut être administré à un élève. Le médicament doit être remis à l'adulte responsable (l'enseignant de l'élève) avec une autorisation écrite d'administrer le médicament et la posologie du médecin écrite sur une ordonnance.

Assurance :

Dans le cadre des activités facultatives (non gratuites ou hors temps scolaire) proposées par l'école une assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-dommages accident).

En cas d'extrême urgence, l'enfant serait conduit, par les pompiers, à l'hôpital choisi par ses responsables légaux.

Discipline :

Depuis le décret du 14 août 2023 :

Art. R. 411-11-1.-Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

« Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement.

Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune.

« L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

« Lorsque le directeur d'école saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation prévue au deuxième alinéa, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure.